

Décision 2013/12
Concernant le respect par les Pays-Bas du Protocole relatif aux
polluants organiques persistants (réf. 16/13 (HCB))

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application et aux procédures d'examen (ECE/EB.AIR/113/Add.1, décision 2012/25, annexe),

1. *Prend note* du seizième rapport du Comité d'application concernant le respect par les Pays-Bas des dispositions de l'alinéa *a* du paragraphe 5 de l'article 3 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (Protocole relatif aux POP) (ECE/EB.AIR/2013/4, par. 44 à 50), qui fait suite à la communication du secrétariat conformément au paragraphe 5 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application et aux procédures d'examen, et notamment de la conclusion du Comité concernant l'incapacité des Pays-Bas à démontrer qu'ils devraient bénéficier de l'exemption prévue au paragraphe 7 de l'article 3 du Protocole, accordée en vertu de sa décision 2006/9, ainsi que son manquement à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de l'alinéa *a* du paragraphe 5 de l'article 3, comme le montrent les données d'émission communiquées jusqu'en 2011;

2. *Demande* aux Pays-Bas de rendre compte au Comité d'application, par l'entremise du secrétariat et pour le 31 mars 2014 au plus tard, des activités suivantes:

a) Le cas échéant, l'établissement d'estimations des émissions pour les secteurs autres que l'incinération des déchets, en particulier pour toutes les catégories de sources pour lesquelles des méthodes de calcul et des coefficients d'émission par défaut sont disponibles dans le guide EMEP/AEE des inventaires des émissions de polluants atmosphériques;

b) L'application par les Pays-Bas des meilleures techniques disponibles pour ces secteurs, notamment celles décrites à l'annexe V du Protocole relatif aux POP;

3. *Demande* au Comité d'application d'examiner les progrès accomplis et le calendrier fixé par les Pays-Bas, et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-troisième session en 2014.
